

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-2025-134, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision et d'élaboration des

Plans de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Fresquel, sur les communes d'Alzonne, Arzens, Caudebronde, Cenne-Monestiés, Cuxac-Cabardès, Lasbordes, Montolieu, Pennautier, Pexiora, Pezens, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-Le-Vieil, Saint-Papoul, Sainte-Eulalie, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villeneuve-la-Comptal et Villesèquelande.

pour une durée de 32 jours consécutifs

du lundi 19 janvier 2026 à 9h au jeudi 19 février 2026 à 17h inclus

◆ Autorité responsable du projet

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM) - Service Risques Sécurité Routières Constructions - Unité Prévention et Réduction des Risques - 105 boulevard Barbès - CS 40001 - 11838 CARCASSONNE - est responsable du projet. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de Mme Marjorie RABASSE, cheffe de l'unité prévention et réduction des risques ou à M. Grégory GONZALEZ, chef d'unité adjoint.

◆ Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes d'Alzonne, Arzens, Caudebronde, Cenne-Monestiés, Cuxac-Cabardès, Lasbordes, Montolieu, Pennautier, Pexiora, Pezens, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-Le-Vieil, Saint-Papoul, Sainte-Eulalie, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villeneuve-la-Comptal et Villesèquelande.

La commune d'Alzonne-56, avenue Antoine Courrière-11170 est désignée siège de l'enquête.

◆ Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E25000160/34 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 27 octobre 2025, Monsieur CASTELLI Jacques est désigné en qualité de Président, Monsieur TRICOIRE Jean-Louis et Monsieur FABAS Laurent sont désignés en qualité d'assesseurs, Monsieur HORTES Eric est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

◆ Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête dans les communes sus-visées. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés dans le tableau ci-après.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à disposition du public depuis **un poste informatique en libre accès dans les bureaux de France Services Alzonne-26, avenue Antoine Courrière-11170 Alzonne, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au jeudi et de 9h à 12h30 le vendredi**.

Les documents seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <https://www.aude.gouv.fr/PPRi-Fresquel-EnquetePublique>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDTM avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

◆ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

➤ *Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête*

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet dans chaque mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ *S'adresser par courrier ou par voie électronique à la commission d'enquête*

Les observations du public pourront également être adressées, pendant la même période à l'attention de **Monsieur le président de la commission d'enquête** soit par correspondance au siège de l'enquête publique en **mairie d'Alzonne-56, avenue Antoine Courrière-11170-téléphone 04 68 78 57 50**, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ppri-fresquel@laposte.net

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/PPRi-Fresquel-EnquetePublique>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

◆ Rencontrer un commissaire enquêteur

Un commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet, aux jours et heures précisées ci-après :

Mairies	Horaires d'ouverture au public des mairies (à titre indicatif)	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie d'ALZONNE	du lundi au vendredi : 8h-12h/14h à 18h	Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie d'ARZENS	du lundi au vendredi : 8h-12h/14h-17h	Le mardi 20 janvier 2026 de 14h à 17h
Mairie de CAUDEBRONDE	Mercredi et vendredi : 14h-18h	Le mercredi 21 janvier 2026 de 14h à 17h

Mairies	Horaires d'ouverture au public des mairies (à titre indicatif)	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie de CENNE- MONESTIES	Lundi-mercredi-vendredi : 9h-12h	Le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h
Mairie de CUXAC- CABARDES	du lundi au jeudi : 8h-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de LASBORDES	lundi-mardi : 8h30-12h30/, 13h15-17h30 mercredi : 8h30-12h, 13h30-17h Jeudi 8h30-12h30 vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30	Le mercredi 4 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de MONTOLIEU	lundi-mercredi : 9h-12h/14h-18h mardi-jeudi : 9h-12h vendredi : 9h-12h/14h-16h	Le mercredi 21 janvier 2026 de 9h à 12h
Mairie de PENNAUTIER	du lundi au jeudi : 8h-12h/13h -17h vendredi : 8h-12h/13h-16h	Le mardi 3 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de PEXIORA	Lundi : 8h30-12h Mercredi : 8h30-12h/14h-16h30 Vendredi : 8h30-12h	Le mercredi 4 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de PEZENS	du lundi au jeudi : 8h15- 12h30/13h-17h30 vendredi : 8h15-12h30	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de SAINT-MARTIN-LALANDE	lundi à mercredi : 8h-12h/13h-17h vendredi : 8h-12h	Le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h
Mairie de SAINT-MARTIN-LE- VIEIL	Lundi et vendredi : 9h-12h/13h-17h	Le lundi 19 janvier 2026 de 14h à 17h
Mairie de SAINT-PAPOUL	lundi-mardi-jeudi : 8h-12h/ 13h30-17h mercredi-vendredi : 8h-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de SAINTE-EULALIE	lundi : 8h-12h/14h-18h30 mardi et jeudi : 14h-18h30 vendredi : 8h-12h30	Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de VENTENAC- CABARDES	Lundi : 13h-18h Mardi et jeudi : 7h30-12h/13h-18h Mercredi : 7h30-12h/13h-16h30 Vendredi : 7h30-12h/13h-16h	Le mardi 3 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de VILLENEUVE-LA-COMPTAL	lundi-mercredi-vendredi : 8h30-12h /13h30- 17h mardi-jeudi : 8h30-12h	Le lundi 19 janvier 2026 de 14h à 17h
Mairie de VILLEPINTE	Lundi au vendredi : 8h30-12h15/13h30-17h15 samedi : 8h30-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de VILLESEQUELANDE	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h30	Le mardi 20 janvier 2026 de 9h à 12h

◆ Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies concernées par la présente enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de l'Aude dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

◆ Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, la révision et l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Fresquel des communes concernées par la présente enquête, éventuellement modifiées, pourront être approuvées par arrêtés du Préfet de l'Aude.

◆ Informations environnementales

Le projet de révision et d'élaboration des PPRi du bassin versant du Fresquel a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Un dossier d'évaluation environnementale a été réceptionné par l'autorité environnementale le 20 octobre 2022. L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'avis dans les 3 mois suivant sa saisine, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur ce projet.

Le dossier d'évaluation environnementale et le courrier de réception par l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.